question uit-r 212-4/5[[1]](#footnote-1)\*, [[2]](#footnote-2)\*\*

Systèmes d'accès hertzien nomades, en particulier réseaux locaux hertziens

(1995-1998-2000-2007-2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* qu'il est nécessaire d'assurer des communications efficaces entre équipements informatisés transportables, portatifs ou mobiles non seulement sur le lieu de travail mais aussi dans de nombreux lieux publics;

*b)* que l'UIT-R a défini l'accès hertzien nomade dans la Recommandation UIT‑R F.1399 relative à la terminologie aux accès hertziens;

*c)* qu'il est souhaitable de définir les caractéristiques opérationnelles et techniques des systèmes d'accès hertzien nomades (NWA), en particulier des réseaux locaux hertziens (RLAN);

*d)* que les systèmes NWA, en particulier les RLAN utilisent des fréquences attribuées aux services fixes et/ou mobiles selon l'application;

*e)* qu'il y a actuellement des RLAN en service et que d'autres en cours de développement seront exploités dans diverses bandes de fréquences (par exemple les bandes de fréquences utilisées pour les applications ISM);

*f)* que les méthodes de base de transfert des signaux fondées sur le protocole Internet (IP) sont utilisées dans les réseaux filaires large bande;

*g)* que les LAN fondées sur le protocole IP et utilisant la fréquence d'horloge supérieure peuvent avoir une incidence sur la conception des systèmes d'accès hertzien nomades (NWA), en particulier des RLAN ainsi que sur l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;

*h)* qu'il est nécessaire de définir des bandes de fréquences appropriées pour les systèmes NWA;

*i)* qu'il faudra peut-être imposer des limitations techniques aux systèmes NWA, en particulier aux RLAN pour faciliter le partage avec d'autres services;

*j)* que les travaux de normalisation portant sur l'architecture, les caractéristiques techniques et les besoins de spectre des systèmes NWA, y compris des RLAN, sont actuellement étudiés par des organismes de normalisation régionaux,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1A quelles conditions opérationnelles et techniques doivent satisfaire les systèmes NWA?

2Quelles spécifications peut-on recommander pour des systèmes NWA?

3Quelles analogies les systèmes NWA, en particulier les unités RLAN utilisant le protocole IP, présentent-ils avec les autres systèmes de radiocommunication, qui permettent le fonctionnement de systèmes multiples?

4Quels types de techniques propres aux systèmes , notamment aux stations de relais hertziennes à plusieurs bonds, permettent d'assurer une couverture fiable pour les applications des systèmes NWA?

5 Quels sont les critères de partage ou de compatibilité entre les systèmes NWA, en particulier les RLAN et d'autres services de radiocommunication?

6 Quelles bandes de fréquences sont indiquées pour les systèmes NWA, en particulier les RLAN, compte tenu des caractéristiques techniques et opérationnelles requises et de la compatibilité de partage avec d'autres services?

7 De quelle quantité de spectre nécessaire les systèmes NWA ont-ils besoin, en particulier pour les applications large bande supérieures à 10 Mbit/s permettant d'assurer un accès hertzien à partir de lieux publics?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations, dans un ou plusieurs Rapports ou dans un ou plusieurs Manuels;

2que ces études devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2

1. \* La présente Question doit être portée à l'attention des Commissions d'études 1, 4 et 7 des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* En 2019, la Commission d'études 5 des radiocommunications a repoussé la date d'achèvement des études au titre de cette Question. [↑](#footnote-ref-2)